



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 78 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

I. Introduction

1. La question intitulée «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- «a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement»

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions 53/79 A et B du 4 décembre 1998, 38/183 O du 20 décembre 1983 et 39/148 H du 17 décembre 1984 de l'Assemblée.

2. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 23 septembre 1999, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les questions faisant l'objet des points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour; le débat général a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 11 au 15 octobre et du 18 au 20 octobre (voir A/C.1/54/PV.3 à 12). Des débats thématiques ont eu lieu sur ces questions et des projets de résolution soumis et examinés de la 13e à la 19e séance, les 21 et 22 octobre et du 25 au 29 octobre (voir A/C.1/54/PV.13 à 19). La

Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution à ses 20e à 27e séances, les 1er, 2, 4, 5, 8 et 9 novembre (voir A/C.1/54/PV.20 à 27).

1. Pour l'examen de cette question, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
- b) Rapport de la Commission du désarmement²;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/54/218);
- d) Note du Secrétaire général transmettant les rapports de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/54/201);
- e) Lettre datée du 5 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (A/54/205-S/1999/853);
- f) Lettre datée du 29 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Brésil, de la Finlande et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Rio de Janeiro ainsi que le document intitulé «Actions prioritaires», qui ont été adoptées au premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, qui s'est tenu à Rio de Janeiro les 28 et 29 juin 1999 (A/54/448);
- g) Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999 (A/54/469-S/1999/1063);
- h) Lettre datée du 27 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires adoptée lors de la Conférence qui s'est tenue à Vienne du 6 au 8 octobre 1999 (A/54/514-S/1999/1102);
- i) Lettre datée du 19 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée (A/C.1/54/8).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/54/L.3

2. À la 13e séance, le 21 octobre, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé «Rapport de la Commission du désarmement» (A/C.1/54/L.3) au nom des pays suivants : Croatie, Égypte, Équateur, Indonésie, Irlande, Italie, Mali, Mexique, Mongolie, Philippines, Portugal, Slovaquie, et Trinité-et-Tobago.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 27 (A/54/27).

² Ibid., Supplément No 42 (A/54/42).

3. À sa 21e séance, le 1er novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/54/L.3 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 11, projet de résolution A).

B. Projet de rapport A/C.1/54/L.16

4. À la 17e séance, le 27 octobre, le représentant de l'Australie a présenté un projet de résolution intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement» (A/C.1/54/L.16).

5. À sa 21e séance, le 1er novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/54/L.16 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 11 projet de résolution B).

C. Projet de décision A/C.1/54/L.28

6. À la 21e séance, le 1er novembre, le représentant de la France a présenté un projet de décision intitulé «Conseil consultatif pour les questions de désarmement» (A/C.1/54/L.28).

7. À sa 24e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de décision A/C.1/54/L.28 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 12).

III. Recommandations de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution A

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement³,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997 et 53/79 A du 4 décembre 1998,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement³;
2. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir mené à bien l'examen des questions intitulées «Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 42 (A/54/42).

d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée» et «Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1996», et approuve les textes adoptés par consensus à ce sujet;

3. *Constate avec regret* que la Commission n'a pas pu parvenir à un consensus sur la question intitulée «Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement»;

4. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

5. *Réaffirme également* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement»⁵;

7. *Recommande* à la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1999, d'adopter les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 2000 :

- a) [À déterminer]⁶
- b) [À déterminer]⁶

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2000 pendant trois semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-cinquième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁷, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Rapport de la Commission du désarmement».

⁴ Résolution S-10/2.

⁵ A/CN.10/137.

⁶ Les questions de fond à examiner seront fixées à la session d'organisation de la Commission du désarmement.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 27 (A/54/27)*.

Projet de résolution B

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁸,

Convaincue que la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Reconnaissant à cet égard qu'il faut donner une impulsion supplémentaire aux négociations multilatérales pour qu'elles aboutissent à des accords concrets,

Notant que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Engage* la Conférence du désarmement à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait décidé, le 5 août 1999, d'admettre cinq nouveaux membres⁹ et note qu'elle juge important de poursuivre les consultations sur la question de son élargissement;

4. *Se félicite également* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence du désarmement pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2000;

5. *Se félicite en outre* que le Président en exercice de la Conférence du désarmement se soit engagé, dans la déclaration figurant au paragraphe 38 du rapport de la Conférence⁷, à mener durant l'intersession des consultations de concert avec son successeur en vue d'atteindre ce but;

6. *Engage* la Conférence du désarmement à poursuivre l'examen de son ordre du jour et de ses méthodes de travail;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose des services appropriés d'appui administratif et technique et de conférence;

8. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur ses travaux;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement».

* * *

1. La Première Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

⁸ Ibid.

⁹ Ibid., par. 16.

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 124 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁰ dans lequel celle-ci priait le Secrétaire général de créer un conseil consultatif d'éminentes personnalités qui le conseilleraient sur différents aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris un programme concernant de telles études,

Rappelant également la section III de sa résolution 37/99 K du 13 décembre 1982, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de rétablir le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, conformément à sa note du 26 octobre 1982¹¹, et de lui confier les fonctions énumérées dans cette note,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Conseil consultatif et de ses propositions quant à la façon d'améliorer son fonctionnement et son mandat telles qu'elles sont énumérées aux paragraphes 44 et 45 du rapport du Secrétaire général¹²,

Notant que, dans ce rapport¹³, le Secrétaire général approuve la recommandation du Conseil consultatif tendant à modifier le libellé du mandat du Conseil de façon qu'il tienne compte des fonctions effectives qu'il remplit depuis plus de dix ans,

Décide de prier le Secrétaire général de modifier le libellé du mandat du Comité consultatif pour les questions de désarmement dans le sens indiqué au paragraphe 45 de son rapport¹³.

¹⁰ Résolution S-10/2.

¹¹ A/37/550. Dans sa note, le Secrétaire général décrivait la situation du Conseil en 1982 et recommandait le libellé approprié pour le mandat, qui est utilisé depuis lors.

¹² A/54/218.

¹³ Ibid., par. 45.